

RÈGLEMENT DU JEU VANDEN BORRE KITCHEN

Belgique

« GAMIFICATION OCTOBRE 2025 »

Article 1. Société Organisatrice et période de Jeu

La société **VDBK SA**, société anonyme, dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, Boulevard Paepsem 20, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0637.991.566., RPM Bruxelles, Belgique (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») qui anime le réseau de distribution « Vanden Borre Kitchen » (ci-après l'« **Enseigne** ») en Belgique (ci-après le « **Territoire** »), organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **GAMIFICATION OCTOBRE 2025** » du **13/10/2025 à 00h01** au **26/10/2025 à 23h59** (ci-après la « **Période de Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article « Modalités de participation ».

Article 2. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3. Modalités de participation

3.1 Conditions de participation

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi belge à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Ce Jeu se déroule, pendant la Période de Jeu, sur la page internet dédiée accessible à l'adresse :

<https://www.game-vandenborrekitchen.be>

Il est également accessible sur mobile à cette même adresse.

Ce Jeu est enfin accessible dans les magasins de l'Enseigne participants conformément à l'article « Magasins participants ».

3.2 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante selon votre cas de figure :

Participation au Jeu sur internet

- Rendez-vous sur la page du Jeu accessible à l'adresse suivante :
www.game-vandenborrekitchen.be/?language=fr
- Compléter le formulaire de participation :
 - o Renseigner son nom, prénom, adresse email et nom du magasin
 - o Cocher la case « *j'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu* » et cliquer sur « *je valide* »
 - o Cliquer sur « *C'est parti* » et répondez correctement à toutes les questions
- Si vous voulez être recontacté par le magasin afin d'échanger sur votre projet cuisine, renseignez alors votre numéro de téléphone et cliquez sur « *Je valide* ». Votre participation est alors prise en compte pour le tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu.
- Si vous ne souhaitez pas être recontacté par téléphone, cliquez sur « *Suivant* ». Votre participation est alors prise en compte pour le tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu.

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) ; en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4. Dotation

Les 10 lots prévus pour ce Jeu sont :

- 2 bons d'achat d'un montant de 2 500 € TVAC : bons d'achat d'un montant de 2 500 € chacun, à valoir sur l'achat d'une cuisine équipée d'une valeur d'au moins 4000€ HT (meubles et électroménagers) achetée auprès d'un magasin de l'Enseigne entre le 13/10/2025 et le 30/06/2026 avec une date de livraison et de pose antérieure au 30/07/2027.
- 3 bons d'achat d'un montant de 500 € : bons d'achat d'un montant de 2 500 € chacun, à valoir sur l'achat d'une cuisine équipée d'une valeur d'au moins 4000€ HT (meubles et électroménagers) achetée auprès d'un magasin de l'Enseigne entre le 13/10/2025 et le 30/06/2026 avec une date de livraison et de pose antérieure au 30/07/2027.
- 5 mixeurs plongeants avec accessoires de SMEG, coloris selon la disponibilité, 119€ TVAC, HBF03RDEU (ci-après la « **Dotation** »)

La Dotation est valable dans les magasins de l'Enseigne dans le Territoire.

La Dotation est strictement personnelle et nominative, elle ne peut être ni transmise, ni cédée sous quelque forme que ce soit à un tiers quel qu'il soit. La Dotation ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de sa contre-valeur totale ou partielle en nature ou en numéraire.

Article 5. Désignation du (des) Gagnant(s)

À l'issue du Jeu, un ou plusieurs gagnant(s) (le ou les « **Gagnant(s)** ») sera(ont) tiré(s) au sort parmi les participants ayant rempli l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu entre **le 05/11/2025 et le 19/11/2025**.

Dans les jours suivant ce tirage, le ou les Gagnant(s) sera(ont) contacté(s) par courrier électronique à l'adresse qu'il(s) aura(ont) communiquée lors de sa(leur) participation, par le responsable du magasin de l'Enseigne ou, le cas échéant, par toute personne désignée à cet effet par la Société Organisatrice.

En cas d'absence de réponse du ou des Gagnant(s) dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel, ou en cas d'impossibilité de les joindre, le ou les Gagnant(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant renoncé à leur Dotation.

Le ou les Gagnant(s) devra(ont) être en mesure de justifier de leur identité pour pouvoir bénéficier de leur Dotation.

Article 6. Règlement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Article 7. Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8. Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9. Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du Gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des Gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Les données à caractère personnel du/des Gagnant(s) seront transmises à la société exploitant le magasin de l'Enseigne au sein duquel le Gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à aux lois nationales relatives à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse électronique suivante : gdpr@vandenborrekitchen.be

Article 10. Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit belge, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse électronique suivante : service.clients@vandenborrekitchen.be

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante à le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Article 11. Magasins participants

Tous les magasins de l'Enseigne du Territoire participent.